

Table des matières

EDITORIAL.....	2
Les projets.....	3
Projets éducatifs	3
Projets pédagogiques	5
Projet d'établissement	9
Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)	12
1. Introduction	12
2. Inscription régulière des élèves	13
3. Conséquences de l'inscription scolaire.....	14
4. La vie au quotidien	17
5. Les assurances	27
6. Les frais scolaires.....	27
7. Les contrats de l'éducation	30
Le règlement des études	32
Ma vie à l'école : Code de vie des élèves	37
Notre vie à l'école : Code de vie des parents	41
L'accueil extrascolaire.....	43
Organigramme de l'école Notre-Dame	46
Le Pouvoir Organisateur	46
Le Comité de Soutien	46
Le Conseil de participation.....	47
Des partenaires	47

L'école change. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver entre les différents projets et règlements qui régissent l'enseignement fondamental de manière générale et l'école Notre-Dame de Mehagne en particulier.

Le projet d'établissement qui vous est présenté est le fruit d'un important travail d'équipe. Il doit vous permettre de faire la clarté sur les droits et devoirs de chacun. Ce dossier est complété chaque année par un « cahier spécial » reprenant les renseignements pratiques valables pour l'année scolaire en cours.

L'école Notre-Dame évolue, change, vit...

Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué et contribuent encore aujourd'hui à construire la réputation de notre école.

Merci à vous tous qui, par votre professionnalisme, votre engagement, votre sens des vraies valeurs, continuez à croire en cette merveilleuse œuvre d'éducation et d'enseignement.

L'école Notre-Dame est une école familiale où nous mettons tout en œuvre pour que les enfants grandissent dans le plus grand respect des différences, se construisent, apprennent, soient heureux.

A l'école Notre-Dame de Mehagne,

Je rencontre... j'agis... je découvre... je pense... je communique...

je lis... je calcule... je peins... je bricole... je bouge... je crée...

je respecte.

Continuons à être de vrais partenaires soucieux de bien communiquer, de construire ensemble de nombreux projets et de se respecter dans les limites des rôles et des mandats de chacun.

Il vous reste à lire attentivement les pages qui suivent.

La Direction

Projets éducatifs

L'école Notre-Dame adhère au projet éducatif du décret « Missions » et au projet pédagogique de l'« École de la réussite ».

Affirmant sa spécificité d'école libre catholique, l'école Notre-Dame se rallie aux projets éducatifs et pédagogiques de son réseau. Elle a également son projet éducatif spécifique.

... du décret « Missions » de la Communauté Française

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

... des écoles du réseau libre

- La solidarité responsable,
- l'intériorité,
- la créativité,
- le respect de l'autre,
- le sens du pardon,
- le don de soi,
- la confiance dans les possibilités de chacun.

... spécifique de l'école Notre-Dame

Notre école est une école chrétienne et familiale.

Elle se veut communauté de vie, à l'image d'une grande famille où l'enfant et tout son univers se trouvent au cœur de ses préoccupations.

Notre école se veut rayonnante dans l'accueil de tous, quels que soient leurs origines, leurs modes éducatifs, leurs milieux de vie.

Nous faisons connaître aux parents notre projet éducatif pour leur permettre de choisir notre établissement en connaissance de cause et les inviter à partager les valeurs qui nous sont propres.

Notre objectif premier est d'être au service de l'évolution de l'enfant.

- *Que chaque enfant puisse développer au maximum toutes ses possibilités dans sa singularité.*

Certes, apprendre à parler, écrire, lire, calculer,... constitue une de nos préoccupations fondamentales.

Nous voulons, en effet, donner à tout enfant le bagage indispensable pour affronter la vie adulte, en lui procurant un maximum de compétences en vue de préparer sa citoyenneté dans sa commune, dans son pays, dans l'Europe et dans le monde.

- *Que chaque enfant se sente aimé.*

Qu'il apprenne à aimer et à être aimé, à surmonter les moments difficiles. Nous serons plus proches de lui dans ces moments-là !

Que l'indifférence se transforme en tendresse, la froideur en chaleur, la méfiance en confiance.

- *Que chaque enfant se construise avec les autres.*

Qu'il apprenne à écouter et à communiquer, à vivre en groupe et à en respecter les règles, à se connaître dans ses richesses et ses limites.

Nous l'éduquerons à la tolérance, au respect des autres et de tout bien collectif, à la solidarité responsable, au don de soi.

- *Que chaque enfant se sente responsable.*

Qu'il apprenne à se maîtriser et à devenir autonome, à s'engager, à gérer une situation d'échec, à avoir confiance en lui.

- *Que chaque enfant développe sa vie intérieure.*

Qu'il apprenne à développer son esprit critique face aux modes et aux courants véhiculés par notre société. Chaque enfant pourra se poser pour lui-même les questions essentielles : Qu'est-ce que je ressens ? Qu'est-ce que je pense ? Qu'est-ce que je veux ? Quels sens ont mes actes ?

- *Que chaque enfant soit invité à partager les valeurs évangéliques.*

Dans le respect des démarches de chacun, nous proposons aux enfants et à leurs familles de vivre les valeurs de l'Évangile : apprendre la justice, l'engagement, le pardon, l'amour d'autrui, le don de soi, la fidélité à la parole donnée. Nous invitons chaque enfant à découvrir et à aimer Jésus et surtout à découvrir qu'il est aimé par Lui.

Pour atteindre ces objectifs, notre projet éducatif encourage une relation **enseignants – parents – enfants** vraie, respectueuse, valorisante, sécurisante et stimulante pour tous.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

L'école ne peut réussir toute sa tâche sans les parents,

comme ils ne peuvent la réussir sans elle.

Notre pédagogie cherche à créer un équilibre harmonieux du corps et de l'esprit :

Elle préfère l'encouragement à la sanction.

Elle stimule la créativité et l'autonomie.

Elle privilégie le travail en groupe et la solidarité, refusant l'élitisme et la sélectivité.

Elle se veut concrète et ouverte à l'environnement.

Tous les membres de la communauté scolaire se rassemblent autour de ces objectifs et se donnent les moyens d'évaluer les résultats de leur action.

Leur tâche commune implique une volonté de communication, de concertation et de transparence.

Projets pédagogiques

... du décret « Missions » de la FWB

- Donner du sens aux apprentissages.
- Assurer la continuité dans les apprentissages.
- Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
- Harmoniser les passages maternel-primaire et primaire-secondaire.
- Conforter les équipes dans une dynamique de réussite.
- Associer tous les parents à la vie de l'école.
- Favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement.

... du réseau libre

- Pédagogie fonctionnelle centrée sur l'enfant ; suscitant des dynamismes individuels pour réaliser un apprentissage dans un contexte significatif et dans des activités fonctionnelles.
- Pédagogie participative où le groupe d'enfants avec l'(es) adulte(s) sont partenaires dans le choix, l'organisation, la réalisation, l'évaluation des différentes activités à partir des besoins des uns et des autres.
- Pédagogie proposant des apprentissages qui respectent l'évolution de la pensée enfantine, respectueuse du type d'intelligence de chaque enfant afin que chacun, par des voies qui lui sont propres, puisse atteindre le maximum des responsabilités (pédagogie différenciée).

Quelques idées clés à retenir

- *S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen :*

L'école fondamentale chrétienne se veut d'abord un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble.

Dans les activités, les échanges sont menés pour mettre en valeur les différentes sensibilités et les repères affectifs, culturels et cognitifs propres à chacun.

Les enfants et les adultes approfondissent la construction de leur dimension sociale. Ils s'engagent dans l'accueil de l'autre et le respect mutuel et vivent le plaisir du dialogue, de la participation et de la prise de responsabilité solidaire.

Ils assument les conflits inhérents à la vie de groupe et élaborent ensemble des moyens pour les gérer. En apprenant la réalité de la vie à l'école, ils apprennent aussi leur rôle de citoyen responsable dans la société.

- Construire le savoir :

Ainsi, l'école qui respecte chacun favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres. Il avance par tâtonnements. L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser. L'enfant développe son intuition et sa créativité pour construire une ou des solutions.

Dans ce processus, l'enseignant a pour tâche de proposer, au départ, des situations-problèmes qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant et qui le centrent sur les compétences et les connaissances à construire.

L'enseignant veille aussi à organiser l'aspect interactif de ces apprentissages. Il incite chaque enfant à partager, avec les autres, le chemin qu'il a suivi, les problèmes rencontrés et les solutions trouvées.

L'enseignant prépare les informations et les supports dont l'enfant pourrait avoir besoin pour dépasser l'obstacle rencontré.

- Pratiquer l'évaluation formative :

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien. On s'intéresse surtout à ce qui se passe quand l'enfant construit ses compétences et ses connaissances et non plus seulement à l'obtention d'un résultat, d'une réponse exacte d'emblée. En observant l'enfant, en fonction des grilles de comportements attendus, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre. L'enfant peut continuer à grandir, à se former ; il n'est plus purement et simplement coté. C'est en cela que l'évaluation est appelée formative. Ce type d'évaluation se réfère au niveau de développement dans la mesure où elle s'accompagne d'une auto-évaluation.

- *Assurer la continuité des apprentissages en cycles :*

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire. C'est pourquoi, un « continuum pédagogique de 2,5 ans à 12 ans » est à mettre en place. Il est structuré en 4 périodes d'apprentissages appelées cycles. Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissage de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit. De plus, à partir de la 3^e primaire jusqu'à la 6^e primaire, un référent théorique se construit afin de promouvoir une continuité dans les apprentissages menés. Il concerne les cours de mathématiques, de la langue française, de géographie, d'histoire, de sciences et de la culture religieuse.

- *Différencier les apprentissages :*

Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon d'entrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien, de le vivre effectivement au rythme qui lui est propre. L'organisation de l'apprentissage ne peut se concevoir comme un déroulement standardisé. Il s'agit de proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec, chaque fois, des modes d'approche différents : approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée... On permet ainsi à chaque enfant de trouver les éléments qui sont nécessaires à sa progression.

Différencier, c'est aussi être attentif à varier les sollicitations en cours d'apprentissage pour que chacun progresse et aille le plus loin possible.

Différencier, c'est donc croire que tous sont capables de progresser. C'est alors avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour permettre à chacun d'évoluer.

- *Pratiquer un métier collectif :*

Les enseignants, avec tous les partenaires de l'école, sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. La collaboration de tous est requise pour aider l'enfant à développer les mêmes compétences de 2,5 à 12 ans et pour assurer le développement global, à la fois affectif, psychologique, moteur et intellectuel.

Cela ne sera possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants.

- *Construire une communauté ouverte sur l'extérieur :*

L'école est un système dans lequel toute personne doit se sentir personnellement responsable de l'éducation de chaque enfant. Pour créer un même mouvement où tout le monde est impliqué et où chacun a son rôle à jouer (enseignants, parents, pouvoir organisateur, direction, partenaires

socioculturels, enfants), il faut se donner du temps et des moyens. C'est à cette condition que va se développer progressivement le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un projet collectif enrichi de la diversité de chacun.

L'école doit prendre en compte et considérer comme une richesse la variété culturelle des enfants qu'elle accompagne. C'est en s'appuyant sur l'histoire de chaque enfant qu'elle pourra l'aider à construire un avenir qui lui est propre.

Toutefois, l'école n'est pas seule. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales et permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

Projet d'établissement

A l'école Notre-Dame, nous souhaitons avant tout promouvoir les valeurs qui permettront à chaque enfant de devenir un citoyen responsable.

Pour atteindre cet objectif, nous avons choisi le mot **RESPECT** comme fil conducteur :

- **respect de soi,**
- **respect des autres,**
- **respect des lois établies,**
- **respect du matériel et de l'environnement.**

Au travers de toutes les activités que nous menons dans nos classes, de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire et selon le niveau de chacun, nous veillons à développer ce sens du respect chez tous les enfants qui nous sont confiés.

Notre projet d'établissement se définit dans 3 champs d'application : le champ éducationnel, le champ pédagogique, le champ matériel.

☆ Champ éducationnel :

Pour vous éclairer concrètement, voici quelques exemples d'activités vécues régulièrement ou de manière ponctuelle dans les différents cycles :

RESPECT DE SOI, RESPECT DES AUTRES :

- Mise en place de conseils de classe (appelés conseils de coopération) qui permettent de réfléchir à la manière de mieux vivre ensemble, de gérer des conflits, d'appliquer un langage de respect mutuel (parler en je), de féliciter ou encourager les bonnes actions et de mettre en place des projets de classe. Toute cette organisation est gérée par les titulaires.
- Mise en place d'une affiche commune se trouvant dans toutes les classes. Elle fait référence au super héros qui se cache dans chacun des enfants ; elle met en évidence 2 règles que les enfants doivent appliquer en tant qu'élève : apprendre à apprendre et apprendre à vivre ensemble.

Elle rappelle aussi les 3 Lois de l'école qui sont à respecter.

LOI 1 : je ne m'attaque pas aux autres physiquement,

LOI 2 : je ne m'attaque pas aux autres moralement,

Loi 3 : je respecte notre Ecole.

Si un élève transgresse à maintes reprises une de ces 3 Lois, plusieurs étapes de réflexions, d'échanges et de réparations sont mises en place à l'aide d'une coordination (enseignant(e) au sein de l'école). A la 1^{ère} erreur, l'enfant reçoit un avertissement sévère avec sanction probatoire. Si malheureusement un autre acte du même type se reproduit, la sanction est d'application. Après un 3^{ème} constat, l'enfant est convoqué à un conseil d'accompagnement qui consiste à lui faire

prendre conscience de ses actes et à trouver une manière de réparer son erreur. Un non-respect fréquent de ces trois lois peut mener à un renvoi de quelques jours, voire définitif. Ce code commun permet de favoriser une ligne de conduite identique à tous les élèves.

- Construction de « chartes de vie » au sein des classes et des lieux communs rappelant les règles essentielles. Elles sont affichées à différents endroits « stratégiques » (classes, toilettes, couloirs, cour de récréation...). Les règles de celles-ci se présentent sous forme de procédures. En cas de non-respect, une sanction réparatrice est d'application (exemple : « Tu es bruyant dans le couloir, la sanction est de recommencer silencieusement ton trajet »).
- Lecture attentive et explication des procédures, des règles et des lois, véritable base du « savoir vivre ensemble » à l'école.
- Sensibilisation des élèves au projet « collations saines et zéro déchet » mené dès les classes maternelles.
- Organisation, pour les différents cycles de « classes découvertes » qui permettent à chacun d'expérimenter la vie en groupe en dehors du noyau familial. Les classes du cycle 2 ou cycle 5/8 (3^{ème} maternelle, 1^{ère} et 2^{ème} primaires) partent ensemble deux fois sur les trois années. Le cycle 3 (3^{ème} et 4^{ème} primaires) part un an sur deux en classes de Moyen Âge. Le cycle 4 quant à lui (5^{ème} et 6^{ème} primaires) part une année sur deux en classes de neige en Suisse dans le village de Leysin.

RESPECT DES REGLES :

Nous voulons faire comprendre aux enfants que dans toute société organisée, le respect des règles, des lois et des procédures est indispensable et contribue au bon fonctionnement de celle-ci.

C'est pourquoi nous sommes particulièrement attentifs au respect du code de vie au sein même de l'école.

Nous parlerons également des règles qui régissent notre société :

- Règles établies pour notre sécurité (code de la route, dangers domestiques...)
- Règles établies pour notre bien-être (ordre, propreté...)
- Permanence ou non permanence des règles : certaines règles sont discutables ou négociables (ex : heure du coucher en semaine ou le week-end), d'autres sont non négociables parce qu'elles pourraient mettre en péril notre santé, notre sécurité ou celle des autres.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Tri des déchets, mise à disposition de poubelles sélectives.
- Organisation hebdomadaire d'un ramassage des déchets dans la cour de récréation.
- Nouvelles mesures concernant les objets et vêtements oubliés par les enfants.
- Maintien de l'ordre dans les couloirs et les classes.
- Insistance à la collation saine et sans déchet.

De manière plus générale et suivant le niveau des enfants, nous aborderons également les grands thèmes de société tels que la pollution et ses conséquences sur la faune et la flore, les diverses menaces qui pèsent sur notre planète, les espèces animales ou végétales en voie de disparition...

✧ **Champ pédagogique :**

- ✓ La mise en place des Socles de compétences par l'utilisation progressive des nouveaux programmes de mathématique et de français, d'éveil et de religion-citoyenneté.
- ✓ L'appropriation progressive de ces nouveaux programmes est en parfaite adéquation avec le respect de l'enfant et de la manière dont il apprend.

L'équipe éducative veut mettre en place des activités qui permettent véritablement aux enfants d'*apprendre*, de poursuivre l'intégration des apprentissages à *travers les cycles* (c'est-à-dire de respecter les cheminements de chacun avec ses paliers...), de favoriser la *construction des compétences* au départ de situations complexes et contextualisées...

C'est une démarche que nous développons en équipe et que nous voulons poursuivre ensemble, tout en ayant le souci du respect de chacun des enseignants, de leurs démarches de recherche...

Cette démarche s'accompagne de formations qui impliquent toute l'équipe éducative dans une réflexion pédagogique.

En parallèle de ces formations, l'équipe poursuit bien entendu le travail entamé précédemment en gestion mentale et en différenciation.

Il faut également noter qu'à travers notre contrat d'objectifs, nous accordons une place plus particulière aux grandeurs. Ce domaine est parfois plus difficile pour les enfants car il présente une plus grande complexité au niveau de l'abstraction qui est demandée aux élèves.

✧ **Champ matériel :**

Le respect de soi, des autres, voire de l'environnement relève également de l'infrastructure. Les différents aménagements et achats matériels renforcent cet aspect. Les récents travaux réalisés tant au niveau des nouvelles classes, du rafraichissement général des peintures des couloirs que de la cour visent les mêmes objectifs.

Nous poursuivons constamment l'entretien et l'amélioration des bâtiments scolaires.

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Références : AR du 20 août 1957 ; AGCF du 3 mai 1999 ; Décrets des 14 mars 1995, 24 juillet 1997, 13 juillet 1998, 3 mars 2004 ; AGCF du 18 janvier 2008

1. Introduction

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la FWB. Il fonctionne sous statut privé. Par l'inscription dans un établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie de l'élève proposés par le Comité de Gestion (CG), premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Tous les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes, dans le respect du cheminement personnel de chacun.

Notre école implique la direction, les enseignants, les parents et les élèves.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal qu'un règlement soit imposé. Depuis peu, comme expliqué précédemment, un règlement commun a été créé sous forme d'affiche. Il met en exergue le respect des lois, des règles et des procédures établies par l'équipe éducative. Les enfants ainsi que leurs parents sont tenus de le respecter. Il est important de signaler également que tous les membres de l'équipe éducative (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) sont habilités à veiller à l'application de ce règlement.

La direction de l'école a toujours le droit d'assister à une rencontre enseignants/parents, et ce dans le souci de régler au mieux les éventuels problèmes qui pourraient survenir.

Nos règles permettent à chaque élève de se situer au sein de l'école et veulent rendre plus claires et transparentes les relations entre les différents partenaires concernés par l'éducation. Nous insistons donc pour que vous preniez connaissance de celles-ci en lisant attentivement ce carnet.

2. Inscription régulière des élèves

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire, sont tenues de veiller à ce que, pendant la durée de l'obligation scolaire, celui-ci soit inscrit comme élève d'une école (ou d'un établissement) de formation et la (ou le) fréquente régulièrement.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre (art.79 décret mission 23/09/97). Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au **15 septembre**. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Cette demande de dérogation peut être introduite par la direction dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.

Avant inscription, l'élève et ses parents reçoivent les documents suivants :

- les projets éducatifs et pédagogiques,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur,
- le code de vie de l'élève.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent : les projets éducatifs et pédagogiques, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie de l'élève.

L'inscription de l'élève est acceptée par la direction.

Elle n'est valable que si l'élève satisfait aux conditions imposées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

Il est à noter que, par manque de place(s) disponible(s), les inscriptions des élèves peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre.

3. Conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription scolaire concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais également des obligations.

3.1. La présence à l'école primaire

3.1.1. Obligations pour l'élève

Nous rappelons que la scolarité est obligatoire à partir de 5 ans.

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris natation et gymnastique) et activités pédagogiques.

Pour toute absence à un cours, une justification écrite, une attestation médicale ou un certificat sera obligatoire.

A titre exceptionnel, le titulaire de la classe peut, pour des raisons médicales, accorder une dispense du cours de natation ou de gymnastique.

3.2. Les absences à l'école primaire et en 3^{ème} maternelle

Toute absence doit être justifiée par écrit (Arrêté CF du 23/11/98).

Merci d'utiliser exclusivement le document de justification fourni par l'école.

3.2.1. Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (joindre un certificat médical si l'absence dépasse trois jours).
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
- La convocation par une autorité publique (*demander une attestation*).
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au quatrième degré.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours).
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour).

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement.

3.2.2. Le pouvoir d'appréciation

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des

vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3.2.3. Toute autre absence est considérée comme injustifiée

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'administration.

3.2.4. Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire

Au plus tard à partir du 10^e demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

3.2.5. Autres dispositions

Les traitements logopédiques **doivent** se situer en dehors des temps scolaires. Il est également demandé aux parents de prendre les rendez-vous (docteur, dentiste...) en dehors des heures scolaires.

D'autre part, afin de veiller le plus efficacement possible à la sécurité des enfants, les parents de la section primaire sont tenus de signaler à la direction de l'école ou à son représentant toute absence de leur enfant, et ce, le jour même au plus tard pour 9h00.

3.3. Les retards à l'école primaire et maternelle

A l'école maternelle, les arrivées tardives occasionnelles et acceptables ne doivent pas dépasser la demi-heure.

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations déraisonnables dans les classes.

Pour rappel, à l'école primaire, tout retard, même exceptionnel, doit être justifié auprès de la direction et figurer au registre des fréquentations. Les arrivées tardives répétées seront signalées à l'inspection.

3.4. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque la réinscription de l'élève est refusée, dans le respect des procédures légales au plus tard le 5 septembre .
- lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale.

3.5. Changement d'école

Un parent d'élève ne peut pas changer son enfant d'école librement après le premier jour de l'année scolaire (dans le cas où l'enfant est présent dans une école dès le premier jour de l'année scolaire).

Pour un changement d'école après le 1er jour de présence au sein d'une école, les parents devront introduire une **demande de changement d'école**.

Toutefois, dans des circonstances précises, le changement d'école est autorisé.

Il s'agit des situations suivantes :

- le changement de domicile ;
- la séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;
- le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par le SAJ/SPJ ;
- le passage de l'élève d'une école à régime d'externat vers un internat et vice versa ;
- l'accueil de l'élève, sur l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour une raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents ;
- l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'établissement choisi au départ en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
- la suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire ou d'un service de transport, gratuit ou non, ou la suppression ou la modification des garderies du matin et/ou du soir, pour autant que l'élève bénéficiait de l'un de ces services et que le nouvel établissement lui offre ledit service ;
- l'exclusion définitive de l'élève d'un autre établissement ;
- en ce qui concerne l'enseignement primaire, la non-organisation au sein de l'école d'origine de l'année d'études que doit fréquenter l'élève.

Il est à noter que lorsqu'une de ces situations autorise le changement d'établissement pour un élève, cela vaut également pour les frères et sœurs ou pour tout autre mineur vivant sous le même toit.

En outre, en cas de force majeure ou de nécessité absolue et dans l'intérêt de l'enfant, un changement d'établissement peut être autorisé. Par nécessité absolue, on entend les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficulté psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire.

Les documents de changement d'école doivent être demandés à la direction de l'école de départ et être présentés à la direction de l'école d'arrivée au moment de l'inscription.

4. La vie au quotidien

4.1. Horaires

- **Accueil du matin** **dès 7h30**
- **Début des cours** **à 8h35**
- **Temps de midi** **de 12h15 à 13h25**
- **Fin des cours** **à 15h25**
- **Accueil du soir/Étude** **de 16h00 à 18h00**

Il est à noter que l'accueil du matin est gratuit et que l'accueil du soir est payant à partir de 16h. Le mercredi, la garderie est assurée gratuitement jusque 13h30.

4.2. Entrées et sorties des élèves

L'accès officiel de l'école se trouve rue des Coquelicots. La sortie des élèves se fait également par la rue des Coquelicots sous la surveillance d'un adulte.

4.2.1. Section maternelle et primaire

De 7h30 à 8h20 : Accueil gratuit dans la salle paroissiale (réfectoire). Avant 8h20, les enfants sont donc tenus de rejoindre ce lieu, si aucune surveillance n'est assurée à l'extérieur (pour les enfants de primaire, à partir de 8h10).

A midi : Aucun enfant ne peut retourner seul à la maison sans présentation d'un mot écrit des parents

Dès 15h25 : Un temps d'accueil (étude-accueil extra-scolaire) est assuré jusqu'à 18h00. Ce moment est payant à partir de 16h00, le montant est déductible fiscalement. Il y a d'une part, l'accueil extra-scolaire, et, d'autre part, l'étude. Les enfants qui ont des « devoirs » ont ainsi l'occasion de les faire

dans les meilleures conditions (entre 16h00 et 17h00). Une fois les devoirs terminés, ils rejoignent les enfants de l'accueil extra-scolaire.

Aux sorties de 12h**15** et de 15h25, les élèves qui retournent non accompagnés doivent être dûment autorisés par leur responsable légal, lequel doit en avvertir, par écrit, la direction (voir également la fiche d'« identification »).

Pour les élèves accompagnés, leur représentant légal est autorisé à les attendre et à les prendre en charge à la barrière (dans la cour pour les élèves de maternelle), moyennant avertissement donné au surveillant. Dès leur prise en charge, le représentant légal assure sa responsabilité parentale.

Le représentant légal peut autoriser, pendant tout ou partie de l'année scolaire, une ou plusieurs personnes à reprendre son enfant, à condition d'avoir rempli au préalable un formulaire précisant le nom de la (des) personne(s) autorisée(s). A défaut, le responsable légal est tenu d'avertir le jour même la direction du nom de la personne qui pourra reprendre l'élève.

4.2.2. Section maternelle (Classes d'accueil et de 1^{ère} maternelle)

De 8h**20** à 8h**35** (heure officielle du début de la classe) : accueil des enfants dans les classes par leur institutrice. Durant cette période, les parents peuvent s'installer avec leur enfant pour une activité et ce **jusqu'à 8h45. Nous remercions les parents qui conversent de ne pas encombrer les classes et couloirs.**

Dès 8h45 : Les parents sont priés de quitter la classe.

Si pour une raison importante, un enfant ne peut être présent avant 8h40, les parents sont priés de perturber le moins longtemps et le moins possible les activités de la classe lorsqu'ils l'y conduisent. Ce n'est en tous cas pas le moment de mobiliser l'institutrice qui s'occupe alors des autres enfants.

A 12h**15** et à 15h25 : **Les parents attendront le signal pour reprendre leurs enfants.** Merci de ne pas entrer dans les classes ni les couloirs pour éviter un encombrement.

4.2.3. Section primaire

Les enfants sont tenus d'arriver à l'école pour 8h30 au plus tard pour entrer calmement dans les locaux avec leur rang à 8h35, dans de bonnes conditions. Chaque arrivée tardive nécessite une justification écrite.

Nous rappelons que les parents de primaire ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour !!!

Sans motif exceptionnel et autorisation du responsable de l'établissement ou de son représentant, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments durant les heures de cours, ni en dehors des heures de cours.

4.3. Les récréations

Pendant les temps de récréation, les élèves ne peuvent se trouver seuls dans une classe ou dans un couloir. Ils ne peuvent se trouver en dehors du périmètre qui leur est octroyé pour les récréations.

A titre exceptionnel, est autorisé à rester à l'intérieur l'enfant malade qui possède un justificatif. Il se tiendra à l'endroit prévu à cet effet.

4.4. Effets personnels

L'école ne peut être tenue responsable de pertes ou de vols à l'école ou sur le chemin de celle-ci. L'élève n'apporte que le matériel nécessaire. En dehors des calculatrices et des montres, tous les appareils fonctionnant sur piles ou batteries sont interdits à l'école. Sont soumis à cette interdiction : les GSM, les jeux vidéos, les dvd,... L'élève n'apporte ni objets de valeur, ni argent personnel, ni objets dangereux, ***ni gadgets inutiles***.

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant, sans quoi il ne nous est pas possible de restituer un bien « justement ».

Quotidiennement, tous les objets trouvés dans l'enceinte de l'école seront rassemblés sous le petit préau à côté du perron et laissés à disposition des enfants jusqu'au vendredi 18h00 (fin de la garderie). Ils seront alors « triés » : nous conserverons à disposition **des parents qui en feront la demande** (les plumiers, sacs de gymnastique, vêtements, etc...) pendant une semaine encore après quoi ils seront évacués définitivement.

4.5. Activités extrascolaires (voir le dossier *Renseignements pratiques de l'année*)

L'école met gracieusement à disposition certains de ses locaux pour permettre l'organisation d'activités extrascolaires. Celles-ci se déroulent **sous l'entière responsabilité des organisateurs**. De ce fait, **l'école n'est nullement impliquée quant au contenu et à l'encadrement proposé durant ces activités**.

Le respect des lieux occupés et du code de vie reste de rigueur.

L'école se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux en cas de manquement aux accords passés.

4.6. Repas de midi

Les repas sont pris à la salle paroissiale ou en classe. Les enfants y mangent proprement en respectant les règles qui se trouvent dans le code de vie.

Repas de midi : Pour le mois de septembre, la fiche des menus est distribuée à tous les enfants. Pour les mois suivants, elle est donnée aux enfants qui en font la demande. **Les commandes sont prises** pour une période de quelques

semaines. Les repas vous seront facturés avec les autres frais plusieurs fois par an.

Important : Nous sommes tenus de passer la commande à l'avance. Nous ne pouvons pas décommander un repas le jour même. Il est donc indispensable d'annuler au plus tard la veille avant 9h. Merci de votre compréhension.

4.7. Le sens de la vie en commun

Chaque élève aura à cœur de :

- Respecter les procédures et les lois reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe ou au moment des repas ainsi qu'aux moments d'accueil extrascolaires.
- Se montrer serviable et respectueux envers toute personne adulte (direction, enseignants, surveillants, parents,...) et les autres élèves.
- Respecter l'ordre et la propreté.
- Respecter la ponctualité et les délais, notamment : en étant présent régulièrement à l'école, en étudiant ses leçons et en rendant ses devoirs dans les délais impartis, en rendant les documents signés par les parents.

4.8. Santé

Médicaments : La prise de médicaments à l'école ne pourra se faire que sur base d'une justification écrite du médecin. Sans cet écrit, les enfants ne pourront avoir de médicaments (dans la mallette ou ailleurs) à leur disposition. Les enseignants ne sont pas habilités à donner quel que médicament que ce soit de leur propre initiative. La pharmacie de l'école ne contient donc que le matériel de premier secours destiné aux soins de plaies.

Comme dans la plupart des écoles et des collectivités, nous ne sommes pas à l'abri des **poux**. Si votre enfant est porteur de ce petit parasite, merci d'en avvertir l'école le plus rapidement possible et de le traiter dans les plus brefs délais.

4.9. Tenue de gymnastique (en primaire)

L'équipement se compose d'un short **foncé** (pour certaines occasions, un pantalon de training), d'un tee-shirt **blanc** ou du T-Shirt de l'école (ou maillot) et de chaussures de sport (pantoufles de gymnastique pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur). **Le tout sera marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac solide. Pour des raisons évidentes d'hygiène, ce sac sera repris à la maison après chaque cours de gymnastique.**

4.10. Piscine

Chaque semaine, les enfants de la 3^e maternelle à la 6^e primaire vont à la piscine au Complexe sportif d'Embourg.

Païement : La participation financière couvre une partie des coûts collectifs (transports, encadrement,...) et une partie individuelle (accès à la piscine). Le montant dû est renseigné dans le livret « renseignements pratiques ».

Vous recevrez de façon périodique une facture individuelle reprenant tous les frais inhérents à votre enfant.

Afin d'éviter tout rappel, nous vous demandons de régler les factures dès réception en utilisant **exclusivement la communication qui est mentionnée sur la facture**. Elle seule, nous permettra d'identifier clairement votre paiement.

Toute autre communication sera refusée et engendrera automatiquement un rappel !

Pour alléger la facture des familles nombreuses, le Comité de Gestion de l'école a décidé d'octroyer une réduction de 50% à partir du 3^e enfant.

4.11. Tenue correcte

Chaque élève se présente à l'école de façon simple, propre et correcte en évitant les marques de marginalisation, de négligence et d'excentricité. La direction et les enseignants se réservent le droit d'apprécier la correction de la tenue.

4.12. Respect de l'environnement et des lieux

Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que de veiller, à tous moments, à la propreté du local qu'ils occupent.

Dans le domaine, comme à l'intérieur ainsi que sur le chemin de l'école, chacun aura à cœur d'utiliser les poubelles et de trier les déchets. Les dégradations volontaires commises par un élève ainsi que le non respect de l'environnement seront toujours sanctionnés. Les dégradations seront facturées aux parents des élèves responsables. Les élèves pourront être invités à réparer les dégâts qu'ils ont causés.

4.13. Vente et affichage dans l'école

Les ventes dans l'école sont soumises à l'approbation du PO. Les affichages dans l'école, au valve ou sur les portes et fenêtres ainsi que la distribution de circulaires ou de publicités ne peuvent être effectués qu'après accord de la direction ou de son représentant.

4.14. Surveillances

Sous la responsabilité pratique du corps enseignant, des personnes chargées de la surveillance et de la direction, le PO s'engage à accueillir les enfants

dès l'ouverture de l'école et à y exercer une surveillance active pendant les temps de présence de ceux-ci. Les parents qui viennent reprendre leur enfant à la sortie attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre la sortie des enfants dans de bonnes conditions. La surveillance est assurée jusqu'au moment où ils franchissent la barrière ou si les parents sont présents.

Si les parents franchissent la barrière pour quelque raison que ce soit, à la responsabilité des enseignants, surveillants (art. 1384 al. 4 du Code civil) sera substituée celle des parents (art. 1384 al. 2 du Code civil) dès qu'ils seront en présence de leur(s) enfant(s).

4.15. Accès aux locaux

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

Il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe. La direction pourra proposer aux parents un autre moment si elle le juge préférable. **Les parents ne sont pas autorisés à porter les effets de leur(s) enfant(s) en classe.**

4.16. Déplacement et transport scolaire

L'élève doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour au domicile. Lorsqu'il utilise un service de transport scolaire (y compris pour la piscine), il est considéré comme suivant le trajet le plus direct. La discipline dans les cars et dans le bus est réglée par arrêté royal dont voici l'essentiel :

« Les élèves doivent obéissance au chauffeur et au personnel de convoiement ; ils doivent obligatoirement être assis et ne peuvent se déplacer dans le car, ceci pour éviter tout accident en cas de freinage. En cas de désobéissance, leur responsabilité et celle de leurs parents sont engagées ».

Pour les sorties scolaires, tous les enfants doivent respecter les moyens de déplacements organisés par l'école.

4.17. RGPD

1. Protection des données

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), l'école s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des informations personnelles collectées dans le cadre de ses activités.

2. Collecte des Données

L'école est amenée à collecter et traiter certaines données personnelles des élèves, des parents et du personnel, telles que :

- Informations d'identification : nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.
- Données de contact : numéro de téléphone, adresse e-mail.
- Données scolaires : résultats académiques, présence, comportement.
- Données de santé (uniquement en cas de nécessité spécifique et avec le consentement explicite des personnes concernées).

3. Finalités du Traitement

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- La gestion administrative et pédagogique des élèves.
- La communication avec les familles.
- Le respect des obligations légales et réglementaires.
- La sécurité et le bien-être des élèves au sein de l'établissement.

4. Confidentialité et Sécurité

Les données collectées sont traitées de manière confidentielle et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées, conformément aux besoins de leurs fonctions. Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en place pour protéger ces données contre tout accès non autorisé, perte ou altération.

5. Partage des Données

Les données personnelles ne sont partagées avec des tiers que dans les cas suivants :

- Lorsque cela est nécessaire pour respecter une obligation légale.
- Avec le consentement explicite des personnes concernées (parents ou tuteurs légaux).
- Dans le cadre de partenariats éducatifs ou sociaux strictement nécessaires à la scolarité des élèves.

6. Durée de Conservation

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités du traitement, conformément aux obligations légales applicables.

7. Responsable du Traitement des Données

Le responsable du traitement des données est la direction de l'école. Pour toute question ou demande concernant la gestion des données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter la direction à l'adresse suivante : direction@endm.be.

1. Téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil de communications électroniques par un élève est interdite pendant le temps scolaire.

4.18. Procédure de lutte contre le (cyber)harcèlement

Conformément à l'article 1.7.10-4, la direction et l'équipe éducative ont établi une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyber harcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante.

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire rapporte **les faits** de différentes manières :

- Signalement direct (témoignages) de l'élève-cible, d'un témoin ou d'un confident, d'un adulte et ce par téléphone ou par mail ou face à face avec la direction.
- Signalement indirect (indices) :
 - Observation de faits « anodins » accumulés en classe et dans la cour de récréation par les enseignants ;
 - Via les temps de parole animés par les enseignants ;

Une fois les faits rapportés, la direction (04/365.75.06, direction@endm.be) est chargée de **l'ouverture du dossier** et de sa gestion. Le dossier comprend :

- Nom du dossier (nom, prénom de l'élève et année),
- La date à laquelle l'incident a été rapporté et la personne qui l'a rapporté,
- L'élève ciblé et sa classe,
- Les participants à la situation ou les témoins,
- Depuis combien de temps la situation dure,
- Combien de fois le comportement s'est manifesté,
- Quand pour la dernière fois,
- Des exemples concrets de comportements perçus comme blessants.

Un délai de maximum 72h devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'entretien avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront entendus dans un délai de 5 jours.

Les différents entretiens seront menés par la direction.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en un fait de discipline classique.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement par l'école. La direction établit son **plan d'actions** :
 - *Les parents et les enseignants sont prévenus,*
 - *L'équipe éducative met en place des activités d'informations et de sensibilisation dans les classes (conseil de classe) afin de faire de la prévention générale et/ou spécifique ;*
 - *L'équipe éducative utilise des sanctions éducatives et des sanctions disciplinaires ;*
 - *L'équipe éducative veille au suivi de la victime : elle s'informe de façon régulière dans un temps défini quant à sa santé et à son intégrité ;*
 - *L'équipe éducative veille au suivi du persécuteur, elle s'informe de façon régulière dans un temps défini quant à son comportement.*
- Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le P.O. se chargent d'assurer l'orientation vers le PMS.

Au bout de 60 jours, la direction provoque un entretien individuel avec la victime pour évaluer la situation. Si la victime acte qu'elle ne subit plus de harcèlement, la situation est donc réglée et le dossier est clôturé. Cependant, il est archivé et conservé dans le cas d'une éventuelle réouverture.

Si l'objectif n'est pas atteint endéans les 60 jours, l'école fera appel à une intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu, orienté pour prise en charge par le PMS » sera attribué au dossier.

4.19. Utilisation du GSM

« Conformément au Décret du 13 mars 2025 relatif à l'interdiction de l'usage des téléphones portables et de tout autre équipement électronique (tablettes, montres connectées, etc.) est interdit pour un usage récréatif dans l'enceinte de l'école, aussi bien pendant les cours que durant les récréations, le temps de midi et toute activité scolaire organisée à l'extérieur de l'établissement. »

Cependant, une **dérogation** existe si le téléphone portable ou l'appareil de communications électroniques est utilisé à des fins pédagogiques ou si l'élève présente un handicap ou des soucis de santé qui nécessitent le recours à ces équipements. L'usage pédagogique est soumis à l'autorisation préalable d'un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation ou défini clairement dans le protocole de l'élève. Tout autre usage est de l'autorité des membres de la direction.

Le GSM, la montre connectée et tout autre équipement de communication électronique seront confisqués jusqu'aux vacances scolaires suivantes en cas de non-respect de l'article 1.7.12-1.

5. Les assurances

Tout élève est assuré à l'école (dès que la surveillance est assurée, soit à partir de 7h30 jusqu'au moment où il quitte l'école) et sur le chemin de celle-ci. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels ou détérioration de vêtements et de lunettes.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais à l'école auprès de la direction ou de son représentant (cfr art. 19, loi du 25 juin 1992).

Les parents qui conduisent les enfants dans le cadre des activités scolaires sont couverts par une assurance omnium contractée par l'école.

6. Les frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière (cfr art. 100 du décret du 24/07/1997).

ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997 : § 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne

peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1^{er}bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1^{er}, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1^oles droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2^oles droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3^oles frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1^ole cartable non garni ; 2^ole plumier non garni ; 3^oles tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1^o à 3^o, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2^o et 3^o, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1^oles droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2^oles droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3^oles frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1°les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3°les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4°le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1°les achats groupés ; 2°les frais de participation à des activités facultatives ; 3°les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés

aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

7. Les contrats de l'éducation

7.1. Les sanctions

L'école, même si elle cherche à promouvoir une gestion positive et constructive des conflits s'appuyant sur des compétences d'écoute, de dialogue, de respect des différences et de recherche de solutions, est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants telles que l'indiscipline et le manque de politesse répétés, la brutalité dans les jeux, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de sanctions est établi en fonction de la gravité des cas :

- Si une procédure n'est pas respectée en classe et dans les lieux communs, l'enfant résout immédiatement la sanction réparatrice imposée. Elles sont affichées à différents endroits « stratégiques » (classes, toilettes, couloirs, cour de récréation...).
 - En cas d'infraction à une de trois lois existantes, une marche à suivre commune à toutes les classes permet à l'enfant fautif de réfléchir à son comportement, de discuter avec un adulte et surtout de réparer son geste. Comme précité ci-dessus, ces trois lois sont les suivantes :
 - LOI 1 : je ne m'attaque pas aux autres physiquement,
 - LOI 2 : je ne m'attaque pas aux autres moralement,
 - Loi 3 : je respecte notre Ecole.
- A la 1^e erreur, l'enfant reçoit un avertissement sévère avec sanction probatoire. Si malheureusement un autre acte du même type se reproduit, la sanction est d'application. Après un 3^e constat, l'enfant est convoqué à un conseil d'accompagnement qui consiste à lui faire prendre conscience de ses actes et à trouver une manière de réparer son erreur. Un non-respect fréquent de ces trois lois peut mener à un renvoi de quelques jours, voire définitif. Voici des exemples de sanctions qui pourraient être données :
- Mise à l'écart du groupe ou de l'activité avec un travail prescrit.
 - Suppression d'une ou plusieurs récréations ou de l'activité extrascolaire avec un travail prescrit et/ou d'intérêt général.
 - Réparation de ce qui aurait été endommagé.
 - Retenue pour faire un travail prescrit et constructif.
 - Renvoi de l'enfant pour une période déterminée.
 - Renvoi définitif de l'école.

7.2. L'exclusion définitive

Conformément à l'article 89 §1 du décret du 24/07/1997, un élève peut être exclu définitivement de l'école si les faits dont il s'est rendu coupable :

- portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.
- s'ils compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou s'ils lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Article 2 de AGCF définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur, conformément à la procédure légale. Préalablement à l'exclusion définitive, une convocation notifiant les faits graves reprochés à l'enfant est envoyée aux parents ou au responsable légal. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable, peuvent se faire assister d'un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre légalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps professoral ainsi que celui du centre PMS chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur et est signifiée par recommandé avec accusé de réception aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du délégué du Pouvoir Organisateur. Elle sort ses effets le 3^e jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

1. Raisons d'un règlement des études

Notre école met tout en œuvre pour encourager l'enfant à développer ses potentialités « savoir-être », « savoir-faire », « savoirs » et pour reconnaître les efforts qu'il fournit. A cet égard, il est important qu'un travail scolaire de qualité soit effectué. Il implique notamment les exigences suivantes :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiatives, le souci du travail bien fait.
- La confiance en soi.
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- Le respect des consignes données.
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.
- Le respect des échéances, des délais.
- La participation active aux activités scolaires.

La poursuite de ces objectifs aidera l'enfant à bien grandir.

2. L'information en début d'année

En début d'année scolaire, lors de réunions dans chaque classe, les enseignants informent les parents sur la vie et l'organisation du cycle.

3. Le tronc commun

Suite à la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, un nouveau Tronc commun se déploie progressivement de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire. L'entrée dans le tronc commun se fait de manière progressive selon le calendrier suivant :

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternel	Septembre 2020
1 ^{re} et 2 ^e primaire	Septembre 2022
3 ^e et 4 ^e primaire	Septembre 2023
5 ^e primaire	Septembre 2024
6 ^e primaire	Septembre 2025
1 ^{re} secondaire	Septembre 2026
2 ^e secondaire	Septembre 2027
3 ^e secondaire	Septembre 2028

4. L'évaluation

L'évaluation est un outil de dialogue entre les professeurs, l'élève et les parents qui a pour but d'amener petit à petit l'enfant à se construire et à être capable de s'évaluer. Elle est continue tout au long de sa scolarité.

En maternelle, des évaluations orales formatives, spontanées sont réalisées tout au long du cycle. L'équipe éducative peut recourir à d'autres spécialistes (logopèdes, le centre PMS...) afin de mieux cerner l'enfant dans sa globalité.

En primaire, l'enfant sera confronté à quatre types d'évaluation :

- Évaluation formative : tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant construit son apprentissage. Le droit à l'erreur est reconnu. Elle permet de réguler les apprentissages. Les observations rassemblées sont indicatives et n'interviennent pas dans le contrôle final. Cette évaluation s'appuie sur les exercices réalisés en classe, l'observation de l'enseignant et un échange entre l'élève et son enseignant.
- Évaluation comportementale : tous les quinze jours, l'enfant est évalué sur son comportement. Elle s'appuie sur les attendus au niveau du savoir-être de l'élève.
- Évaluation matières : au cours de chaque année, l'enfant se trouve seul face à des épreuves et les résultats se retrouvent dans le bulletin, trois fois par an et dont les dates se trouvent dans le carnet de rentrée. Elle s'appuie sur la production écrite d'un élève, les contrôles réalisés et les épreuves externes fin de P2 et de P4. Il s'agit de reconnaître la qualité de la production de l'élève au regard des attendus.
- Évaluation certificative : Il s'agit des épreuves du CEB en fin de 6^{ème} année. Il s'agit de certifier que l'élève a une maîtrise suffisante de tous les attendus de fin de scolarité primaire, lui permettant de poursuivre son cursus en secondaires.

Pour le passage dans la classe supérieure, l'enfant devra obtenir 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % au total. Ce résultat est vraiment un strict minimum pour poursuivre sa scolarité ; il révèle, en effet, de lacunes importantes et ne garantit pas une évolution optimale.

L'équipe enseignante et la direction se réservent le droit de délibérer.

5. Le conseil de classe

Le conseil de classe est composé au minimum de la direction, d'une personne travaillant au PMS et du titulaire de la classe concernée. Les membres du personnel et enseignants ayant des interventions dans la classe peuvent également y être invités selon les besoins. Il se réunit en fin d'année mais peut

être convoqué durant l'année à la demande de l'enseignant ou de la direction.

Il est prévu pour

- traiter de la situation de chaque élève dans le cadre d'une évaluation formative ;
- mettre en place et ajuster d'éventuels dispositifs complémentaires d'accompagnements personnalisés (tronc commun) ;
- statuer sur le passage à l'étape suivante, un éventuel maintien ou sur une éventuelle orientation vers l'enseignement spécialisé.

6. La Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base (CEB)

Tous les élèves qui fréquentent la 6^e année primaire sont soumis à une épreuve certificative commune pour obtenir leur CEB (décret CEB et circulaire n°1750). Les modalités de passation et de correction de cette épreuve externe sont identiques pour toutes les écoles.

Tout élève qui réussira l'épreuve recevra **obligatoirement** le CEB.

Pour l'élève qui ne réussirait pas l'épreuve, la commission interne de l'établissement scolaire pourra fonder une décision d'octroi du CEB sur base d'un dossier comportant la copie des bulletins des deux dernières années et tout élément utile à la prise de décision. Cette décision doit être motivée et faire référence à des faits concrets. Le jury est présidé par la direction et est composé des enseignants de P5 et P6.

Les responsables légaux peuvent consulter à l'école, en présence de l'enseignant responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle dans les 5 jours qui suivent celui de la remise des résultats. Dans ce même délai, ils peuvent introduire un recours contre la décision auprès de la « Commission des recours » nommée par le Ministre.

7. L'épreuve externe non certificative

Le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire finalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes non certificatives organisées déjà depuis 1994.

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

8. L'année complémentaire

En 3^{ème} maternelle :

La demande de maintien est portée par les parents sur la base d'un avis médical/ paramédical/psychomédical, d'un avis du Centre PMS ainsi que d'un avis de l'école. L'avis de l'école se fondera sur les bilans de synthèse de novembre et mars. Cette demande devra être introduite entre le vendredi de la troisième semaine et le vendredi de la cinquième semaine après les vacances de détente.

Le maintien doit être tout à fait exceptionnel.

Dans les années du Tronc Commun :

La procédure de maintien est encodée dans le Dacce par l'école en concertation avec les parents. Elle doit être déposée au plus tard le mercredi de la dernière semaine de l'année scolaire à midi. Des concertations internes ont lieu obligatoirement le jeudi et le vendredi de la dernière semaine de l'année scolaire.

9. Contacts entre l'école et les parents

Tous les membres de l'équipe éducative de l'École Notre-Dame ont le souci constant de l'évolution positive des enfants. Ainsi, un **minimum de collaboration** s'impose entre les parents et les enseignants.

Cette volonté de collaboration est une spécificité que nous voulons entretenir, voire développer au sein de notre école.

Pour que cette collaboration puisse être optimale, les contacts avec les membres de l'équipe éducative doivent s'effectuer, de manière privilégiée, après les cours. Il est donc toujours plus efficace de **prendre rendez-vous** (le journal de classe est le moyen le plus facile pour les enseignants).

Après chaque bulletin, une rencontre est systématiquement proposée. L'objectif sera de faire le point sur l'évolution de l'élève et de réfléchir aux éventuels aménagements ou remédiations envisagés.

Il est nécessaire pour les parents de montrer de l'intérêt pour le travail de leur enfant. Signer le journal de classe, les évaluations, prendre connaissance du travail de la semaine et vérifier que le travail soit fait avec rigueur sont de bons moyens pour y parvenir.

10. Les dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Lorsqu'on fait partie d'un groupe ou d'une équipe, il y a quelques règles à respecter afin que tout se passe au mieux : ce « **Code de vie** » t'y aidera.

Politesse

Je parle poliment avec tous et en toute occasion.

J'utilise les petits mots qui font du bien, comme : bonjour Madame, bonjour Monsieur, au revoir, merci, pardon, s'il vous plaît,...

Je ne dis pas et je n'écris pas de mots grossiers, je ne me moque pas et je ne fais pas de gestes qui dérangent les autres.

Je ne mens pas.

J'attends que celui qui parle ait fini avant de prendre la parole.

Je laisse passer les adultes.

J'écoute, sans interrompre, les consignes données par un adulte.

Ponctualité

J'arrive à l'heure le matin (à 8h**30** au plus tard, pour rentrer dans de bonnes conditions à 8h**35**), l'après-midi et aux différentes activités proposées.

Dans la cour, je rejoins le rang dès que le signal retentit. Au 2^e signal, je me tais et je suis prêt à rentrer dans le calme.

A l'école

Il est interdit d'apporter GSM, MP3, baladeur, montre connectée... objets de valeurs, objets dangereux (canif, couteau, briquet, armes factices...), jeux électroniques, ballon en cuir, rollers, skate-board, frisbee,... (sauf dérogation accordée par la direction).

J'évite gadgets inutiles, je les laisse à la maison.

J'ai une tenue décente (je ne montre ni mon ventre, ni ma poitrine, et pour les filles : ma jupe n'est pas trop courte).

Il est interdit de vendre et d'acheter à l'école sans autorisation préalable de la direction.

Il est interdit de voler, de racketter et de harceler les autres (de nouvelles lois sont très strictes à ce sujet !).

Je jette mes déchets dans la bonne poubelle.

Si je suis malade et que j'ai un justificatif écrit et daté, je peux rester à l'intérieur à l'endroit désigné par mon enseignant, avec le badge « malade ». Je m'assieds et m'occupe calmement (jeu, livre, dessin...).

En classe

Il est interdit d'entrer en classe si l'enseignant n'y est pas, sauf autorisation spéciale.

Pendant les cours, il est interdit de manger et de mastiquer.

Quand un adulte entre en classe, je dis bonjour puis je me tais.

Je ne dessine pas sur les bancs.

Dans les couloirs

Je m'essuie les pieds en entrant.

J'entre calmement et je marche à droite.

Je parle à voix basse.

Je garde mes jeux (ballon, corde à sauter,...) en mains.

J'accroche mon manteau à son crochet et je mets ma mallette en place.

Je range ce qui traîne (manteau, sac à tartines, mallette,...) même si ce n'est pas à moi.

En fin de semaine, je reprends toutes mes affaires.

Dans la cour

Je joue dans les limites définies par les cônes et barrières de la cour.

Je ne joue au ballon que sur les terrains autorisés.

Je demande la permission à un adulte pour aller rechercher un ballon sorti des limites définies. Il est interdit d'aller chercher un ballon sur le toit sans autorisation.

Je ne me suspends pas aux goals de football.

Je ne jette pas mes crasses par terre, j'utilise la « bonne » poubelle.

J'attends mes parents dans la cour et je reste attentif à leur arrivée.

Je ne roule ni en trottinette ni en vélo dans la cour.

Je mets mon capuchon quand il pleut et s'il pleut trop fort, je vais sous le préau...

En cas de neige : Il est interdit de lancer des boules de neige vers les autres et/ou vers l'école. Je peux apporter ma luge, mais je ne peux jouer que sur le circuit prévu et je dois la ranger à côté du perron dès que l'on sonne.

Aux toilettes

Je vais seul(e) aux toilettes dès que j'en suis capable et je n'y joue pas.

Je ne gaspille pas le papier.

Je tire toujours la chasse.

Je respecte la propreté des lieux.

Je me lave les mains en sortant.

***Je ne jette pas d'objets dans les cuvettes, ni dans les urinoirs.
En fin de récréation, j'y vais au plus tard au 1^{er} signal de la sonnerie.***

Dans les rangs

J'arrête de jouer et je me range dès le signal.

Au 2^e signal, je me tais.

J'entre calmement et en silence.

Je fais attention à ne pas bousculer les autres.

Je garde mes mains et mes pieds chez moi.

Je marche à droite.

Lors du dîner

Je passe aux toilettes avant d'aller dîner et je me lave les mains.

Je reste assis pendant le repas.

Je mange proprement (la bouche fermée ; je ne joue pas avec la nourriture et n'en mets pas partout).

Je range et je nettoie ma place ; je trie mes déchets.

Je m'occupe calmement jusqu'à l'heure de la récréation.

Au cours de gymnastique

Je parle sans crier.

J'ai une tenue correcte marquée à mon nom : short (pantalon de training), tee-shirt (ou maillot) et chaussures de sport (pantoufles de gymnastique pour l'intérieur et une autre paire pour l'extérieur). Le tout rangé dans un sac solide.

Je range correctement mes vêtements et je respecte ceux des autres.

Je manipule et je range correctement le matériel de la salle.

Dans les cars et bus

Je dis bonjour et au revoir au chauffeur.

Je ne cours pas pour arriver au bus.

Je reste assis sur la banquette.

Je discute calmement.

Je garde mes mains chez moi.

Je ne mange ni ne bois dans le bus.

Je n'abîme pas les sièges.

A la piscine

Je rentre calmement dans le bâtiment et les vestiaires.

Je me déshabille dans le calme.

Je regroupe et range mes affaires.

Je m'assieds sur le banc au bord de la piscine en attendant mon enseignant(e) et je respecte ses consignes.

Je n'achète pas de friandises.

Lors des sorties avec l'école

Je respecte les mêmes règles de vie en sortie que celles que je respecte à l'école.

A la garderie et à l'étude

Je descends directement à la garderie lorsque l'étude est finie.

J'accroche mon manteau au portemanteau et je range ma mallette avant d'entrer dans le local d'accueil.

Je respecte les jeux de société et le matériel (coussins, tables, chaises, crayons, marqueurs, livres, ...)

Je range le jeu que j'utilise avant d'en prendre un autre ou avant de partir.

Pour optimiser au maximum le fonctionnement de l'école, et que la vie au sein de celle-ci soit la plus agréable pour chacun, nous prions les parents de respecter impérativement ce petit « **Code de vie** » qui leur est destiné.

D'un point de vue général

- Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école.
- Les parents signent quotidiennement le journal de classe et la farde d'information ainsi que tout autre document (ex : contrôles) sur demande des enseignants ou de la direction.
- Les parents sont tenus d'informer au plus vite la direction si leur enfant contracte une des maladies ci-dessous. La direction doit, dans certains cas, en informer le service de promotion de la santé à l'école (PSE) et dans certains cas le médecin inspecteur de l'hygiène. En concertation avec ceux-ci, la direction informera les parents de la démarche à suivre. Ces maladies sont : diphtérie, méningococcies, poliomyélite, gastro-entérite infectieuse, hépatite A, infection à streptocoques du groupe A y compris la scarlatine, tuberculose, coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, gale, impétigo, molluscum contagiosum, teignes du cuir chevelu, pédiculose, verrues plantaires et athlète's foot, varicelle et zona.

Nouvelles règles propres à notre école :

- Les parents veillent à ce que leur enfant soit en possession, **durant toute l'année scolaire en cours**, du matériel nécessaire demandé par chaque enseignant (voir liste du matériel).
- Les parents marquent leur intérêt pour le travail de leur enfant en vérifiant régulièrement ses fardes et cahiers et en veillant avec lui au bon ordre de sa mallette.
- Les parents veillent à **respecter scrupuleusement les horaires** (école et/ou garderie) et à venir conduire et rechercher leur enfant en temps et heure à l'école.
- En cas de retard, les parents ne peuvent pas conduire leur enfant dans sa classe afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours déjà commencés. Ils passeront **impérativement** par le bureau pour signaler le motif du retard et **l'élève regagnera seul sa classe**.
- L'accès à la cour de récréation est autorisé aux parents des élèves de maternelle suivant les modalités prévues.
- L'accès à la cour de récréation et aux bâtiments n'est pas autorisé aux parents des élèves de primaire sans demande expresse à l'enseignant ou au surveillant responsable.
- Dans l'enceinte de l'école, il est **strictement interdit** aux parents de faire une remarque ou d'interpeller de quelque manière que ce soit un enfant qui n'est pas le leur.
- **Dès 15h30, l'accès aux classes n'est plus autorisé, ni aux enfants, ni aux parents. Il n'est jamais permis d'entrer dans un local si l'enseignant n'y est pas.**
- Les contacts ou **demandes de RDV aux enseignants** se feront de manière privilégiée **par un mot écrit au journal de classe**. Si les parents désirent **rencontrer un enseignant pour un entretien**, il leur est **vivement conseillé de prendre un rendez-vous préalablement**. En effet, les enseignants ont également une vie privée et des obligations, ils ne peuvent donc pas systématiquement être disponibles à 15h30.
- **Lors des réunions de parents**, nous vous prions également de **respecter l'horaire prévu**. En cas de retard, les enseignants se réservent le droit d'annuler le rendez-vous donné.

Nous accueillons vos enfants avec plaisir le matin et le soir. Pourquoi ?

- pour répondre aux besoins des parents et leur permettre de sentir leur enfant en sécurité,
- pour certains enfants, c'est un moment de détente et de repos,
- pour d'autres, de l'amusement et des jeux.

Règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil extrascolaire

1. Les horaires

Les garderies organisées au sein de l'école sont accessibles

- **le matin : de 7h30 à 8h20**
- **le soir : de 15h30 à 18h00**

La pause repas se déroule

- **le midi : de 12h15 à 13h25**

2. La participation financière

Les personnes qui confient l'enfant s'engagent à payer une participation financière pour les garderies du soir (à partir de 16h00).

3. Le personnel

Chaque encadrant doit être détenteur d'un certificat de bonne vie et mœurs.

Chaque encadrant doit présenter une attestation médicale précisant qu'il est en bonne santé et qu'il n'est pas atteint d'une maladie contagieuse.

4. La sécurité, l'encadrement

La trousse de secours

Chaque encadrant a accès à une trousse de secours contenant les produits de base nécessaire en cas d'accident.

Les appels téléphoniques

Un téléphone est mis à la disposition du personnel encadrant les enfants au cours du temps extrascolaire.

Une liste des numéros à former en cas d'urgence est placée à proximité du téléphone et comprend notamment le numéro de téléphone de la direction (personne responsable de l'accueil extrascolaire), les numéros d'appel des services de soins.

Les appels à caractère privé ne sont pas autorisés.

Les personnes qui confient l'enfant doivent **respecter les horaires établis et éviter tout retard**, ceci afin de préserver la vie familiale du personnel encadrant.

Lors de la reprise en charge, il est demandé aux personnes concernées de se rendre au lieu d'accueil pour reprendre l'enfant et signaler son départ au personnel encadrant.

Toute reprise en charge effectuée par une personne inhabituelle doit être préalablement signalée à la personne responsable de l'accueil extrascolaire.

Les enfants qui quittent seuls le lieu d'accueil doivent être munis d'une autorisation écrite.

5. L'engagement moral des encadrants

Le personnel encadrant les enfants au cours du temps extrascolaire veille à promouvoir les valeurs suivantes :

- la tolérance
- le respect d'autrui et de la différence
- la solidarité
- la citoyenneté responsable
- le respect de l'environnement

6. Le comportement des enfants

- L'enfant respecte ses condisciples et le personnel encadrant.
- L'enfant respecte le matériel mis à sa disposition.
- L'enfant veille au maintien de la qualité de l'environnement.
- L'enfant ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses camarades ni à celle des encadrants.
- L'enfant ne peut consommer, apporter ou distribuer de l'alcool, du tabac ou de la drogue à l'école.
- Tout jeu jugé dangereux, tout objet illicite ou de nature à perturber les autres est interdit dans l'enceinte de l'école et sera confisqué.

Tout enfant ne respectant pas ces règles de vie pourra être sanctionné.

7. Les responsabilités

Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des dégradations volontaires portées au matériel ou aux espaces seront à charge des contrevenants.

Les pertes ou déprédations d'objets personnels des enfants survenant au cours du temps d'accueil ne seront pas remboursées par l'école ou le pouvoir organisateur.

Les activités extrascolaires à l'école Notre-Dame

Voir le Dossier « Renseignements pratiques » de l'année.

La Ribambelle (Accueil communal de l'enfance)

Pour ceux qui cherchent une solution pour les mercredis après-midi, la Ribambelle accueille les enfants des différentes écoles de la commune dans ses locaux. Ils sont pris en charge par les animateurs via un bus scolaire qui les conduit sur le site de la Ribambelle.

Renseignements : Echevinat de l'Instruction publique, tél. 04 36 15 464.

L'école Notre-Dame de Mehagne est gérée, avec le Sartay fondamental, par le Pouvoir Organisateur des Écoles Maternelles et Primaires Libres de Chaudfontaine.

Le Pouvoir Organisateur

L'ASBL « Pouvoir Organisateur des Ecoles Primaires et Maternelles Libres de Chaudfontaine » est l'interface officiel des deux écoles (école fondamentale du Sartay et école Notre Dame de Mehagne) auprès de la Communauté Française qui subsidie notre enseignement libre catholique.

Le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur est composé de membres bénévoles.

Cette association utilise les compétences de ses membres pour gérer de manière optimale les ressources qui leur sont confiées afin d'offrir aux enfants un enseignement dont la qualité et l'humanité est démontrée chaque jour.

Le Comité de Soutien

Le Comité de Soutien (qui a fusionné avec l'Association de parents) a pour objectif de mettre les compétences de ses membres au bénéfice de l'école dans un esprit constructif et participatif.

Faire partie du Comité de Soutien permet de collaborer davantage avec les enseignants, d'animer l'école, de concevoir des projets, d'apporter aide et savoir-faire pour le bien-être des enfants dans l'école. En effet, tout parent souhaite pour ses enfants « la meilleure école possible ».

Pour exemples, voici plusieurs projets et activités menés par le Comité de Soutien à ce jour : accueil des parents le premier septembre ; opération « petit déjeuner à l'école » ; balade d'Halloween dans le quartier, venue de Saint-Nicolas, organisation du carnaval de l'école, aménagement de la plaine de jeux, mise en couleur du local sieste, ... Nous pensons qu'il reste encore beaucoup de choses à faire et nous faisons appel à l'imagination de tous, car nous sommes convaincus que chaque parent peut apporter sa pierre à l'édifice.

Pour vous, ce sera aussi l'occasion de rencontrer d'autres parents, de nouer ou de renforcer des liens, d'échanger et **d'agir** dans un domaine qui nous touche au plus près : le bien-être et l'éducation de nos enfants.

Ce comité existe et il ne tient qu'à vous de venir lui apporter votre aide, vos idées.... Venez la rejoindre pour mettre vos talents et votre créativité au service de vos enfants, pour le bien de l'école.

Le Conseil de participation

Le Conseil de participation (CdP) est un organe au sein de l'école rassemblant différents partenaires (Comité de gestion, enseignants, Association de parents, direction) qui est chargé de remettre un avis sur le rapport d'activités annuel de l'école et sur les priorités.

Des partenaires

Les **Centres PMS** (Psycho-médico-social) sont composés de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmiers sociaux.

Ils ont comme objectif d'aider au développement harmonieux des enfants et des adolescents. A cette fin, ils proposent aussi leur collaboration aux parents et aux enseignants.

Ils prennent en compte les aspects psychologiques, médicaux et sociaux qui influencent l'évolution personnelle, les relations sociales, les apprentissages et les choix scolaires des élèves.

Leurs activités consistent notamment à :

- accueillir, écouter les élèves et leur famille, répondre à leur demande ;
- informer sur les études, les formations et les professions ;
- assurer le suivi de l'évolution pédagogique, sociale, médicale et psychologique (difficultés scolaires, familiales ou relationnelles ; orientation ; projet de vie ...) ;
- prévenir les inadaptations ;
- orienter vers l'enseignement spécialisé ;
- participer à des actions collectives d'informations (promotion de la santé, violence...) sous forme d'animations.

Le Centre PMS est un service public gratuit. Toutes ses interventions sont soumises au secret professionnel et à la loi sur la protection de la vie privée.

Pour contacter le Centre PMS de l'école :

Centre PMS libre Liège 6, rue Louvrex, 70 à 4000 Liège, tél : 04 254 97 40.

Le **Service PSE** (Service de Promotion de la Santé à l'Ecole), Centre liégeois de Médecine préventive asbl, rue Trappé 20 à 4020 Liège, tél. 04 232 40 80.

Nous avons choisi, comme équipe agréée pour procéder au bilan de santé, le service PSE du Centre Liégeois de Médecine Préventive, rue trappé, 20 à 4000 Liège, tél. 04/232 40 80.

Le PSE, service de promotion de la santé à l'école assure divers rôles de surveillance, de dépistage et de suivi médical des élèves.

Par sa mission de promotion de la santé, il participe au développement de la qualité de vie et du bien-être de chaque enfant à l'école.

Si vous désirez vous opposer au choix du PSE Centre Liégeois de Médecine Préventive, faculté que vous laisse la loi, vous êtes tenus d'en avertir le PSE le plus rapidement possible.

Bienvenue à l'Ecole Notre-Dame de Mehagne !